

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2026.03.30_04**

Le trente mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB-Carmelo DI MARTINO-Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Thierry HUGARD- Yohann MARCHESE- Jean-Pierre MARGUERIE- Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Excusés :

Absent :

Pouvoirs :

Votants : 19

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS DANS LES AUTRES ORGANISMES EXTÉRIEURS.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT.

Considérant qu'il convient pour le Conseil municipal d'élire ses référents dans les autres organismes extérieurs.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT alinéa 3, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	19

➔ **DÉCIDE à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des référents de la Commune de Grignon dans les autres organismes extérieurs au titre de l'article L.2121-21 du CGCT.

→ **PROCÈDE à la désignation à main levée et à l'unanimité des référents de la**

Commune de Grignon dans les autres organismes suivants, comme suit :

→ **Syndicat de Police de la Plaine et de l'Isère :**

3 délégués titulaires : propositions : Monsieur Thierry BINET- Madame Annette BELLANGER- Monsieur Pascal DUMONT

3 délégués suppléants : Madame Audrey DUMONT – Madame Lina BLANC- Monsieur François RIEU

→ **Associations des Communes forestières de Savoie**, dont l'objet est le suivant : étude et défense de tous les intérêts de la propriété forestière en général et plus particulièrement entre autres ; la participation à l'élaboration et au suivi de la politique forestière au niveau départemental et la représentation des communes forestières auprès de toutes instances départementales, régionales, nationales et européennes qui touchent les intérêts des communes forestières ; l'animation du réseau des Chartes Forestières de Territoire ; la recherche des voies et des moyens pour assurer la conservation, la protection, l'aménagement, l'amélioration, la reconstitution des forêts etc.

Référent titulaire : Monsieur Rémi FERRONT –Référent suppléant : Monsieur Pascal DUMONT

→ **Association Amicale de la Commune de Grignon**, dont l'objet est le suivant : renforcer le lien social au sein du personnel, améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents et de leur famille, d'organiser des loisirs, activités sportives, culturelles et autres à destination de ses adhérents, agents actifs et retraités au 1er janvier de chaque année.

Référent : Madame Annette BELLANGER

→ **Correspondant défense** : mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la Région. Exemples : rôle d'information au parcours citoyen qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée de défense et de citoyenneté, rôle d'information sur les activités de défense (volontariat, préparation militaires, réserve militaire, devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité. (Expositions, conférences, visites et cérémonies)

Référent : Monsieur Pascal DUMONT

→ **Correspondant incendie** : La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des **mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence** aux

personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).

Référent : Thierry BINET

- ➔ CNAS : association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Référent : Annette BELLANGER

- ➔ SDES : Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie dont les compétences sont : l'électricité pour la gestion des contrats de concession pour 244 communes de Savoie- la mobilité électrique- l'éclairage public- la chaleur renouvelable – la transition énergétique- les prestations de service- le gaz.

Référent : Pascal DUMONT

A GRIGNON, le 30 mars 2026

Le Maire,

François RIEU

Le secrétaire de séance,

David TORDJMAN

